



N° Réf : 035/UFDG/2014

**DÉCISION PORTANT SUSPENSION DE M. BAH
OURY**

Le Conseil Politique de l'UFDG,

Considérant que Monsieur BAH Oury conteste systématiquement, depuis 2011, toutes les décisions des Instances du Parti;

Considérant que M. BAH Oury s'est proclamé Président de l'Opposition Républicaine Extraparlementaire (OREP), alors que l'UFDG siège à l'Assemblée Nationale.

Considérant la mise en place de structures parallèles dissidentes (sections et fédérations à l'étranger) sous sa direction;

Considérant son appel à la mise en place de structures parallèles dissidentes en Guinée;

Considérant l'échec des nombreux efforts de médiation initiés par des personnalités de bonne volonté;

Vu l'article 11 des Statuts et les articles 45 et suivants du Règlement Intérieur de l'UFDG ;

Vu les délibérations du Conseil Politique élargi au Bureau Exécutif et au Groupe parlementaire de l'UFDG lors de sa réunion du 15 avril 2014.

DECIDE

La suspension de Monsieur BAH Oury Vice-président chargé des Relations Extérieures et de la Communication.



Conakry, le 16 avril 2014
P. le Conseil Politique
Le Président

Cellou Dalein DIALLO